

## DÉCISION DE LA MAIRE – 2025-2161

DFCP/SBC (CD) –2025-47 – 2ème domaine – Tarifs année 2026 –  
Aménagement et services urbains, environnement – Gestion espace public –  
Échafaudages, dépôts de matériaux, branchements provisoires de chantier –  
Matériels de chantier – Installations à usage de locaux temporaires – Redevances  
d'occupation

La Maire de Rennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-024 du 22 janvier 2024 autorisant la  
Maire pour la durée de son mandat à prendre toutes décisions afférentes aux matières  
déléguées et l'arrêté n° 2025-4444 du 24 septembre 2025 portant subdélégation au  
Conseiller Municipal délégué aux Finances, à l'Administration Générale et à la Logistique  
Urbaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-507 du 1<sup>er</sup> décembre 2025 fixant les  
orientations tarifaires pour l'année 2026,

Décide :

**Article 1 :** À compter du 1er janvier 2026, les redevances d'occupation ou d'utilisation du  
domaine public sont fixées comme suit et concernent :

- l'emprise privatisée pour les besoins des travaux de construction, réparation ou  
maintenance d'immeubles, ou autres travaux (mise en place d'échafaudages, dépôt de  
matériaux, dépôts de bacs et bennes de chantier...), hors travaux publics,
- les travaux publics : sondages, voirie, réseaux et ouvrages divers....
- les dépôts de bacs et bennes de chantiers non liés aux besoins de travaux,
- les branchements provisoires (électricité, téléphone, eau ... ),
- les installations à usage de locaux professionnels, commerciaux ou affectés à un  
service public qui sont implantées provisoirement et à proximité de locaux habituels  
soumis à travaux,

<b>Travaux de construction, réparation ou maintenance d'immeubles ou autres travaux, hors travaux publics</b>	ZONE GENERALE		ZONE CENTRALE (1)		PERIMETRES QPV (2)	
	Tarif 2025	Tarif 2026	Tarif 2025	Tarif 2026	Tarif 2025	Tarif 2026
Occupation limitée au seul dépôt de bacs et bennes de chantier : par unité et par jour d'occupation effective	10,86 €	11,08 €	17,10 €	17,44 €	1,16 €	1,19 €
Travaux impliquant une privatisation plus globale du domaine public liée au chantier (incluant la pose d'échafaudages, de palissades, le dépôt de matériaux, de bacs et bennes de chantier...) : par m <sup>2</sup> d'emprise de chantier privatisée et par jour d'occupation effective  Véhicules atelier : un minimum de 10 m <sup>2</sup> est compté par véhicule	0,46 €	0,47 €	0,70 €	0,72 €	0,04 €	0,04 €

<b>Autres occupations ou utilisations du domaine public</b>	ZONE GENERALE		ZONE CENTRALE (1)		PERIMETRES QPV (2)	
	Tarif 2025	Tarif 2026	Tarif 2025	Tarif 2026	Tarif 2025	Tarif 2026
Branchements provisoires (électricité, téléphone, eau ....), liés ou non à des opérations de travaux : forfait par artère et par an	188,79 €	192,57 €	188,79€	192,57 €	18,88€	19,25 €
Travaux publics : sondages, voirie, réseaux et ouvrages divers,...	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité

Installations à usage de locaux temporaires : par m <sup>2</sup> et par jour d'occupation effective	Cas a – Locaux professionnels ou commerciaux	0,88 €	0,90 €	2,07 €	2,11 €	0,09€	0,09 €
	Cas b – Locaux affectés à un service public	0,13 €	0,13 €	0,23 €	0,24 €	0,01 €	0,01 €

(1) La zone centrale est délimitée comme suit :

Boulevard de Chézy, rue de Saint-Malo (section Chézy / Saint Martin), rue de Saint Martin, rue d'Antrain (section Saint Martin/Saint Jean Eudes), place Saint Jean Eudes, rue Lesage, rue Général Maurice Guillaudot, contour de la Motte, rue Gambetta, place Pasteur, avenue Jean Janvier, place de la Gare, boulevard de Beaumont, rue Raoul Dautry, boulevard du Colombier, boulevard de la Tour d'Auvergne, place de Bretagne, place Maréchal Foch, quai Saint-Cast.

(2) Périmètres "Quartiers Politique de la Ville" (QPV) : Les périmètres des Quartiers Politique de la Ville sont consultables sur le site internet du "Système d'Information Géographique" de la Politique de la Ville, à l'adresse suivante :

<https://sig.ville.gouv.fr/territoire/35238>.

Les tarifs retenus pour les périmètres QPV sont uniquement applicables pour les chantiers dont les adresses sont situées à l'intérieur de ces périmètres.

**Article 2** : Ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2026 sauf pour les occupations ouvertes ou ayant fait l'objet d'une autorisation avant cette date et pour lesquelles les anciens tarifs sont maintenus jusqu'à leur achèvement.

**Article 3** : Les frais de dossiers pour occupation du domaine public sont fixés à 12,80 € (12,55 € en 2025). En cas d'occupation non déclarée, les frais de dossier sont portés à 127,50 € (125 € en 2024) quel que soit le type d'occupation.

**Article 4** : Toute redevance due qui est inférieure au montant des frais de dossier (12,80 €) ne sera pas facturée, quelle que soit la durée du chantier.

**Article 5** : La redevance sera doublée lorsque l'occupation du domaine public sera support en tout ou en partie d'une concession à une entreprise de publicité dans le respect de la réglementation en vigueur.

**Article 6** : Les recettes correspondantes sont constatées au budget principal à l'article 70323-sous fonction 845 de l'opération VROOP6070008.

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Rennes est chargée de l'application de la présente décision qui sera transmise en Préfecture et publiée sur le site metropole.rennes.fr.

À Rennes,

Notifié le :

Notifié à :

Pour la Maire,  
Le Conseiller Municipal délégué aux  
Finances, à l'Administration  
Générale et à la Logistique Urbaine,  
Matthieu THEURIER

NOTA - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.